Cotisation syndicale CGT CR Normandie 2018

Indice Majoré					/ mois	/ an
tranche 1	Du	325	au	349	*12 €*	144 €
tranche 2	Du	350	au	374	*13 €*	156 €
tranche 3	Du	375	au	399	*14 €*	168 €
tranche 4	Du	400	au	424	*15 €*	180 €
tranche 5	Du	425	au	449	*16 €*	192 €
tranche 6	Du	450	au	474	*17 €*	204 €
tranche 7	Du	475	au	499	*18 €*	216 €
tranche 8	Du	500	au	524	*19 €*	228 €
tranche 9	Du	525	au	549	*20 €*	240 €
tranche 10	Du	550	au	574	*21 €*	252 €

Indice Majoré (suite)					/ mois	/ an
tranche 11	Du	575	au	599	*22 €*	264 €
tranche 12	Du	600	au	624	*23 €*	276 €
tranche 13	Du	625	au	649	*24 €*	288 €
tranche 14	Du	650	au	674	*25 €*	300 €
tranche 15	Du	675	au	699	*26 €*	312 €
tranche 16	Du	700	au	724	*27 €*	324 €
tranche 17	Du	725	au	749	*28 €*	336 €
tranche 18	Du	750	au	774	*29 €*	348 €
tranche 19	Du	775	au	799	*30 €*	360 €
tranche 20	Du	800	au	824	*31 €*	372 €

Deux possibilités: ***1) Si vous ne faites pas de déclaration de frais réels*** . A l'appui du reçu que nous vous transmettrons, vous indiquez le montant de la cotisation dans les cases 7 AC pour le déclarant (ou 7 AE pour le conjoint). Le montant de la cotisation ne doit pas être supérieur à 1 % du salaire net imposable (ou de la pension) déclaré par le bénéficiaire du reçu. Dans ce cas, 66 % de la cotisation sera prise en charge pour le crédit. (Voir conditions particulières).

2) Si vous faites une déclaration de frais réels , vous ne devez pas déclarer votre cotisation dans les cases (7 AC ou 7 AE), mais la cotisation est déductible en totalité au titre des frais réels. Vous l'ajoutez à votre somme de frais réels.

Les conditions particulières: Justificatifs à produire. Depuis deux ans, vous n'êtes plus obligé de joindre les justificatifs des dépenses bénéficiant d'une réduction ou d'un crédit d'impôt (reçus de l'association, du syndicat, etc.) quel que soit le mode de déclaration, Internet ou papier. Toutefois, l'Administration pourra vous demander les justificatifs de l'imposition des revenus déclarés, Pendant 3 ans. Conservez-les durant toute cette période. La non-présentation de ces justificatifs entraîne la remise en cause du crédit ou de la réduction. Montant du crédit d'impôt, ce qui a changé : Si vous n'êtes pas imposable, vous pouvez maintenant percevoir un crédit d'impôt qui sera au maximum égale 66% de votre cotisation. Exemple : si votre salaire net imposable 2016 est de 20 000 €, **le crédit d'impôt maximum** (suivant votre cotisation réelle) est de : 20 000 € x 1 % x 66 % = 132 €. Si le crédit d'impôt excède l'impôt dû , l'excédent vous est restitué.